

Malakoff, le 24 MAI 2013

Décision n° 13 /2013 portant nomination d'un régisseur d'avance par intérim

Le directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,
Vu l'article R. 3414-25 du code de la défense ;
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des organismes publics ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
Vu la décision n° 540/EPIDE/DAF du 20 mars 2007 modifiée par les décisions n°279/EPIDE/DAF du 12 mars 2008 et n° 206/EPIDE/DAF du 11 mars 2008 portant création d'une régie d'avance auprès du centre EPIDE de Margny-lès-Compiègne ;
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'établissement en date du 23 mai 2013.

Décide :

Art. 1^{er}. - Consécutivement à la démission de Mme Adeline Cleris, Mme Marie-Claude Thoen est nommée régisseur d'avances par intérim du centre de Margny-lès-Compiègne.

Elle percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté du 28 mai susvisé.

Art. 2. – Le directeur financier et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

CHARLES de BATZ de TRENQUELLÉON

